

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-------	--	------------------------------

PJ 7

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-------	--	------------------------------

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi dans le cadre d'un projet d'activité d'essais sur des groupes électrogènes, réalisés par la société ASTR'IN LOGISTIQUE, futur locataire de l'extension de l'entrepôt d'ARGAN à Meung-sur-Loire (45).

Pour rappel, quelques éléments de l'historique administratif du site :

- Un dossier de demande d'enregistrement a été réalisé en 2017 pour la création de l'entrepôt logistique de 18 000 m², divisé en 3 cellules.
L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du bâtiment a été délivré le 26 mars 2018.
- Le site a ensuite fait l'objet d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale en septembre 2020 pour étendre et poursuivre l'exploitation de sa plateforme logistique.
Ce projet d'extension a été autorisé par l'Arrêté Préfectoral du Loiret du 05/01/2021.

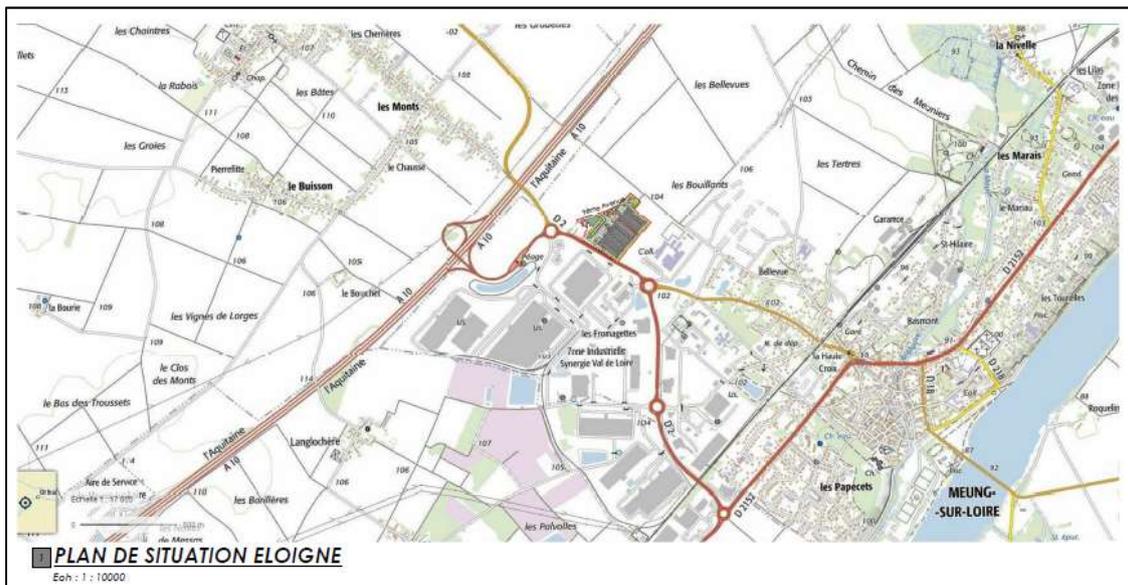
ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-------	--	------------------------------

1.1 Localisation

Le site du bâtiment logistique se trouve dans Parc d'Activités Synergie Val de Loire sur la commune de Meung-sur-Loire située dans le département du Loiret en région Centre-Val de Loire.

Le projet du futur locataire ASTR'IN est la réalisation d'essais sur des groupes électrogènes, pour son client ENEDIS. Cette activité sera réalisée sur une aire extérieure, au niveau de l'extension.

La localisation du terrain est repérée sur l'extrait de carte IGN figurant ci-dessous.



1.2 Mode d'accès au site

L'accès au site se fera principalement depuis l'autoroute A10 et la route départementale D2. Le terrain se situe à environ 300 m du péage de Meung/Loire accessible à partir de la voie de desserte via un rond-point.

Le site existant dispose de deux accès sur cette voie, l'un étant réservé aux véhicules légers (VL) et l'autre aux poids-lourds (PL).

Une configuration similaire est créée pour l'extension, avec deux accès distincts PL et VL. Les flux poids lourd/véhicules légers ne seront donc pas amenés à se croiser sur l'ensemble du site.

1.3 Historique du site

L'extension, construite prochainement (mars 2021), sera construite sur d'anciennes terres agricoles non cultivées mais régulièrement entretenues pour éviter le développement d'une végétation trop envahissante. De plus, le terrain est déjà partiellement occupé par la première phase du bâtiment.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-------	--	------------------------------

1.4 Description du site

Le schéma général du site est présenté en détail sur les plans associés au dossier.

La partie existante de l'entrepôt comprend 3 cellules de surface unitaire inférieure à 6 000 m² :

- Cellules 1 et 2 : louées et exploitées par la société ANIMALIS ;
- Cellule 3 : non construite à ce jour ; pas de locataire défini.

L'extension autorisée projetait l'ajout d'une cellule de 12 000 m². Finalement, dans le cadre de l'accueil du locataire ASTR'IN, cette cellule de 12 000 m² sera divisée en deux cellules de 6 000 m².

La partie du projet (l'extension de l'entrepôt) comprendra notamment :

- deux locaux de charge de batteries,
- des bureaux et locaux sociaux d'une surface d'environ 558 m² en R+1 ;
- un local TGBT et TRANSFO,
- un local onduleur.

Les modifications constructives par rapport aux éléments autorisés par l'arrêté du 05 janvier 2021 sont les suivants :

- La création d'une zone d'essais extérieure pour les groupes électrogènes ;
- La façade de quais de la cellule 5 est modifiée : mise en place d'une aire de chargement pour les groupes électrogènes ;
- L'agrandissement du parking VL à 38 places (28 places initialement) ;
- Le déplacement des locaux techniques vers la façade Est du bâtiment ;
- Et enfin, la division de la cellule de 12 000 m² en deux cellules de 6 000 m² comme évoqué ci-avant.

Le plan de masse de la partie de l'entrepôt qui sera exploitée par ASTR'IN est présenté en page suivante.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-------	--	------------------------------

1.5 Organisation du stockage – Nature et volume des matériaux stockés

Cellules 1 et 2 :

Les cellules déjà aménagées sont occupées à ce jour par la société ANIMALIS. Les produits concernés sont destinés aux animaux de compagnie. Il s'agit de produits alimentaires secs (croquettes, biscuits) ou en conserve. D'accessoires divers pour chiens et chats (jouets, colliers, laisses, coussins). De cages, aquariums et accessoires associés. On notera qu'il n'y aura ni animaux vivants, ni produits dangereux dans ce bâtiment.

Cellule 3 :

Cette cellule n'a pas encore de locataire défini. Les marchandises stockées seront des produits généraux de la grande distribution.

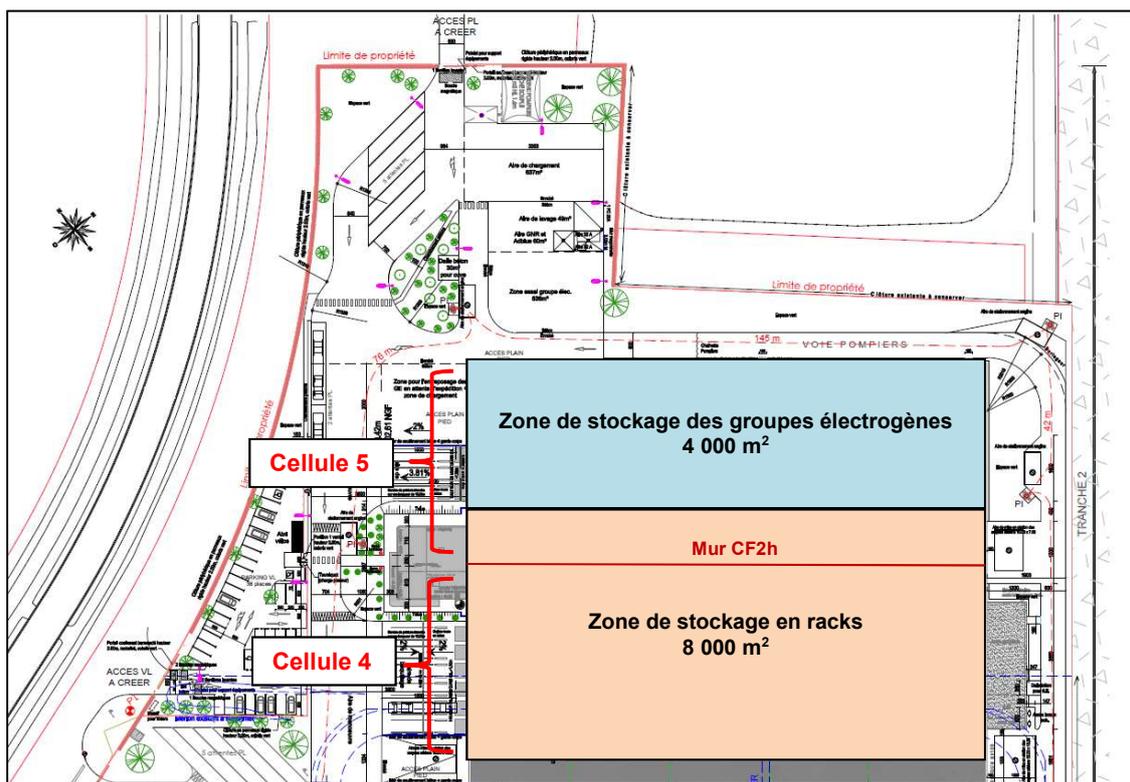
Cellules 4 et 5 :

Le locataire de l'extension de l'entrepôt sera la société ASTR'IN LOGISTIQUE. Les produits stockés seront :

- des groupes électrogènes munis de leur réservoir de GNR pleins, représentant environ un tiers de l'activité ;
- ainsi que des produits de la grande distribution ou des marchandises générales, représentant environ deux tiers de l'activité.

Les deux tiers de la cellule 5, soient **4 000 m²**, serviront au stockage de groupes électrogènes d'ENEDIS. Le tiers restant de la cellule 5 (2 000 m²) ainsi que la cellule 4 (6 000 m²), soient **8 000 m² au total**, sera du stockage en racks. La nature des marchandises stockées évoluera en fonction des contrats passés entre l'exploitant et ses clients.

La répartition des stockages dans les cellules est présentée sur la figure en page suivante.



Répartition des stockages entre les cellules 4 et 5 louées à ASTR'IN

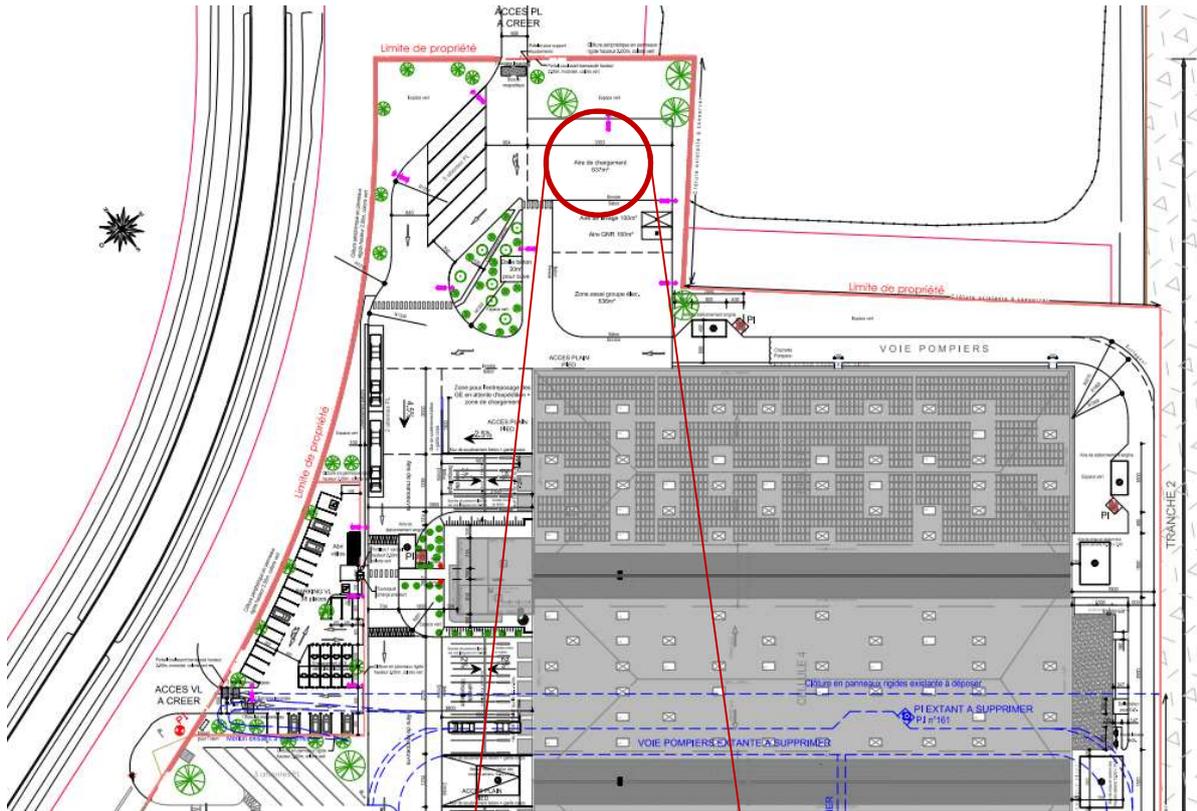
A noter, les 4 000 m² dédiés au stockage de groupes électrogènes ne feront pas l'objet d'une sous-cellule au sein de la cellule 5.

1.5.1 Organisation de l'activité liée aux groupes électrogènes

1.5.1.1 Réception et déchargement des groupes électrogènes

Les groupes électrogènes acheminés vers le site seront des groupes ayant servi d'alimentation de secours lors de pannes sur le réseau ENEDIS de la région. Les camions déchargeront les groupes électrogènes au niveau de la zone de déchargement, située à l'entrée du site pour les poids-lourds.

La localisation de l'aire des groupes arrivants sur site est présentée ci-dessous.



Localisation de l'aire de déchargement des groupes électrogènes

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-------	--	------------------------------

1.5.1.2 Maintenance des groupes électrogènes

Les groupes électrogènes feront l'objet d'une maintenance de retour sur site (cf 2.4). Ils seront d'abord lavés, au niveau de l'aire de lavage dédiée, grâce à une arrivée d'eau haute pression. L'installation de distribution de carburant permettra ensuite d'ajuster les pleins des réservoirs des groupes électrogènes.

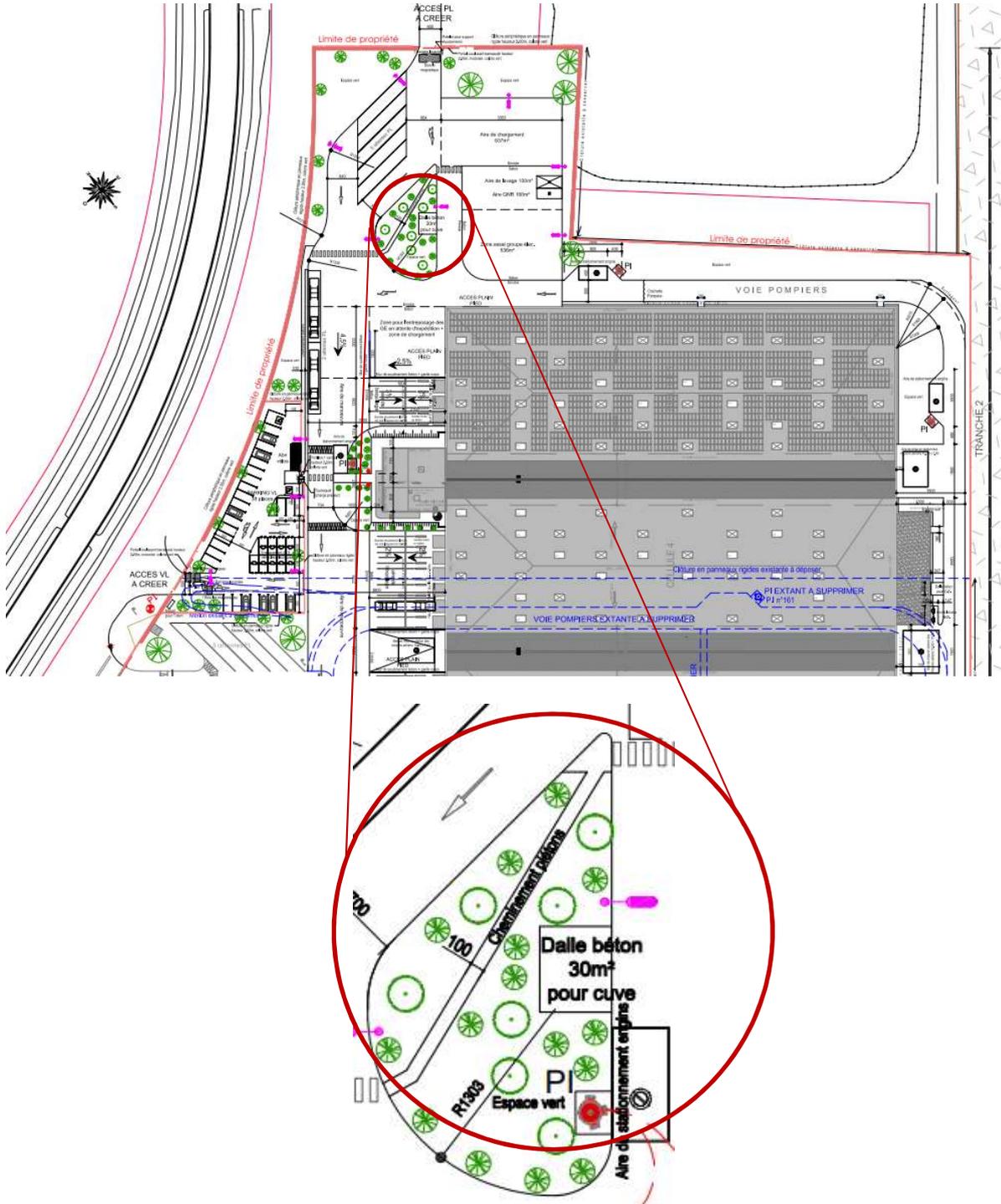
Ces groupes seront ensuite testés par du personnel de la société de maintenance (le « mainteneur »). La société de maintenance des groupes électrogènes fera l'objet d'un lien contractuel avec ENEDIS.

Une fois les opérations de maintenance réalisées, les groupes électrogènes seront alors opérationnels et disponibles pour les futures pannes sur le réseau d'ENEDIS. C'est alors qu'ils sont acheminés dans l'entrepôt pour y être stockés.

La maintenance sera réalisée quotidiennement, de 8h-12h / 13h-16h30.

1.5.1.3 Stockage des cuves mobiles de GNR

Des réservoirs mobiles de GNR additionnels seront stockés en extérieur, sur une aire bétonnée de 30 m². La localisation de l'aire est présentée sur la figure en page suivante. Ces réservoirs mobiles de GNR représenteront environ 38 m³ de GNR, soient 32 tonnes de GNR.



Localisation de l'aire de stockage des 10 réservoirs mobiles de GNR

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-------	--	------------------------------

1.5.1.4 Stockage des groupes électrogènes

Les groupes électrogènes seront stockés sur les deux tiers de la cellule 5 (4 000 m²). Les groupes électrogènes ne seront pas stockés dans une sous-cellule au sein de la cellule 5.

Ils seront entièrement capotés par un coffrage métallique et seront munis d'une rétention individuelle, permettant de retenir le gazole des réservoirs en cas de fuite. Les groupes seront stockés à même le sol, gerbés sur deux niveaux (R+1).

Les îlots seront de 48 m² (6 m * 8m) sur environ 4-5 m de hauteur.

La capacité maximale de stockage à l'intérieur de la cellule 5 sera la suivante : 334 groupes « grosses puissances » (GP). A noter, il n'y aura pas de stockage de cuves pleines de GNR à l'intérieur de l'entrepôt hormis les réservoirs intégrés aux groupes électrogènes.

Les groupes représenteront 144 m³ de stockage et leur plein de GNR représentera un total d'environ 122 tonnes.

La figure ci-après présente un stockage en cellule de groupes électrogènes sur un site similaire.

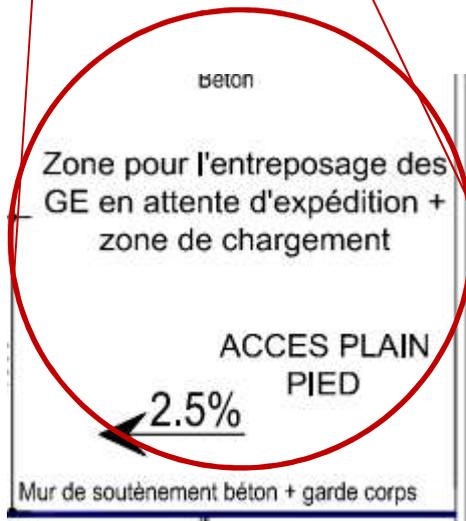
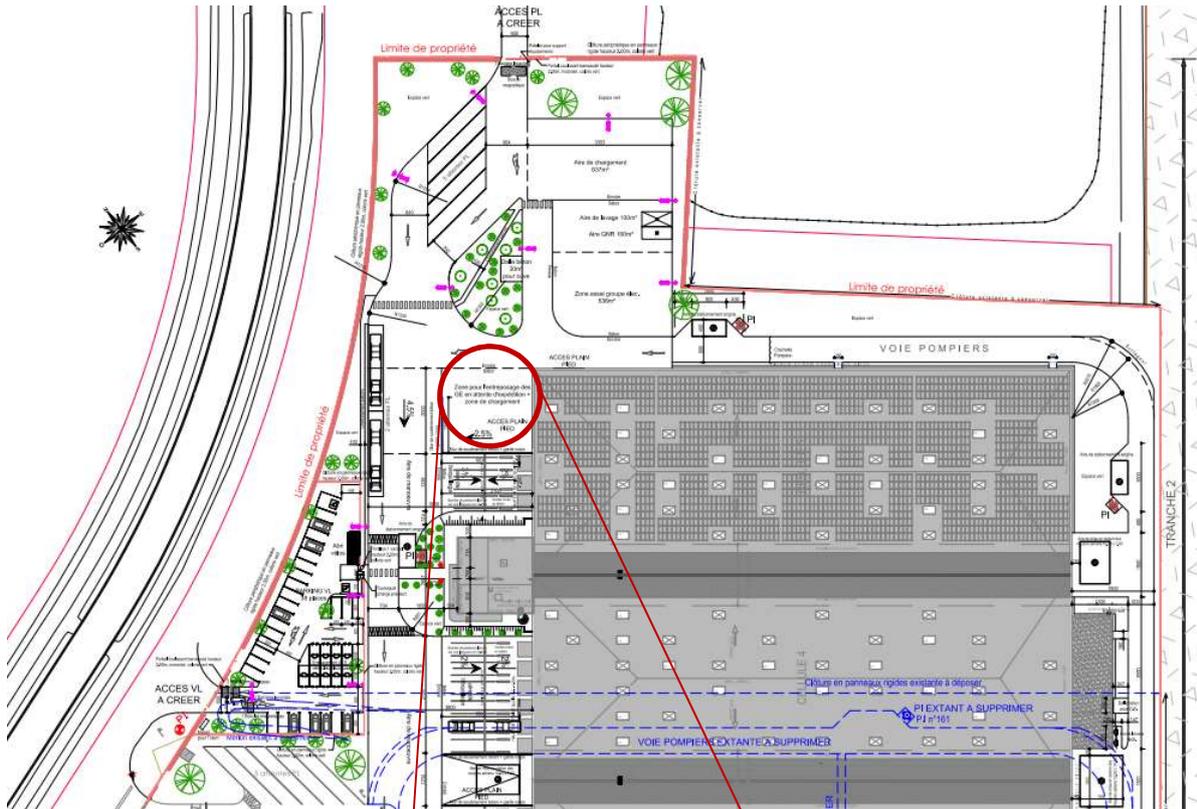


Stockage de groupes électrogènes sur un site similaire

1.5.1.5 Expédition des groupes électrogènes

Les groupes électrogènes seront déplacés par chariots vers l'aire de chargement située au Nord-Ouest de l'entrepôt, avant chargement dans les camions. Ils sont ensuite acheminés par camions vers différents centres afin de servir d'alimentation de secours en cas de panne sur le réseau ENEDIS.

L'aire de chargement créée vient modifier la façade de quais prévue initialement dans le dossier de demande d'autorisation. Son emplacement est présenté sur la figure ci-après.



Aire de chargement des groupes électrogènes

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-------	--	------------------------------

1.5.2 Organisation de l'activité liée aux marchandises diverses

1.5.2.1 Réception et déchargement des marchandises diverses

Pour les autres marchandises stockées par ASTR'IN, les camions se présenteront à l'accueil où ils seront réceptionnés. Un contrôle de concordance des documents de livraison avec l'adresse et l'activité du site sera effectué, puis les références de l'ordre de livraison seront vérifiées. En cas d'anomalie, le camion sera refusé. En cas de concordance, le camion sera envoyé vers le responsable de quai, qui affectera un quai pour le déchargement.

Le camion sera mis à quai, la porte de quai correspondante étant ouverte et surveillée. Le moteur du camion sera à l'arrêt pendant toute la durée du déchargement. Le déchargement sera effectué par des chariots manuels, électriques entrant directement dans la remorque du camion et déposant les palettes dans la zone de réception/ expédition ou les distribuant directement dans les racks de stockage correspondants. L'opération de déchargement variera en fonction du type de camion, de la quantité de palettes livrées et du mode de rangement (direct ou différé).

A cette occasion, un contrôle qualitatif et quantitatif est effectué avant rangement et mise en stock.

1.5.2.2 Stockage des marchandises diverses

Concernant les autres marchandises qui seront stockées par ASTR'IN, l'organisation rationnelle des surfaces de stockage comprend :

- Une zone de quai camion de grande dimension sur la façade Nord du bâtiment afin d'y faciliter les rotations pour chargement et déchargement de marchandises.
- Une surface de préparation (face aux quais), à l'intérieur des bâtiments et le long des portes de quai. Cette zone a une longueur égale à celle de la façade vers les quais et une profondeur d'environ 20 m.
 Cette zone est nécessaire pour l'identification des marchandises, leur regroupement pour placement en stockage ou constitution des chargements des camions.
 Cette zone sera peu chargée en marchandises. Celles-ci seront disposées au sol, sur une hauteur de 1 à 2 palettes, en laissant une grande place pour la manœuvre des chariots élévateurs.
 En dehors des heures d'activités dans les locaux, cette zone sera libre de marchandises, les produits ayant été soit rangés dans les palettiers ou en masse, soit chargés en camions.
- Un volume de stockage constitué de l'ensemble de la cellule, hors zone de préparation.

Ce type de bâtiment sera conçu pour que les logisticiens puissent stocker leurs produits sur des rayonnages métalliques (racks ou palettiers) qui seront positionnés perpendiculairement à la zone de préparation de commande. **Les stockages pourront également être réalisés en masse.**

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-------	--	------------------------------

Palettiers

Ils sont disposés en rang simple en laissant entre eux une allée de circulation.

Les rayonnages métalliques comportent des étages dont la hauteur est adaptée à la taille des marchandises ou palettes à stocker.

La hauteur maximale de stockage dépend, sur le plan technique des caractéristiques dimensionnelles du bâtiment (hauteur libre). Elle sera de 11 m.

Nombre maximal d'emplacements de palettes

Dans cette configuration de stockage, l'organisation mise en place vise à pouvoir localiser chaque produit à un emplacement précis. Pour cela, l'objectif n'est pas de remplir en totalité les racks, mais d'y conserver des espaces tampons pour les arrivées et départs de marchandises.

Le ratio moyen de remplissage d'un entrepôt comportant des palettiers de 11 m environ de hauteur libre est de 1,5 palettes standard par m² de surface utile (surface totale de la cellule considérée).

Stockage en masse

Certains conditionnements permettent le gerbage des palettes. Celles-ci seront alors stockées en masse par blocs. Ces blocs seront espacés pour le passage des chariots élévateurs.

Ce type de stockage est utilisé pour les produits lourds ou encombrants.

Dans ce mode de stockage, le ratio d'occupation des bâtiments est inférieur au mode de stockage par palettiers.

En masse, les conditions de stockage suivantes seront respectées (arrêté du 11 avril 2017) :

Les matières stockées en vrac seront par ailleurs séparées des autres matières par un espace minimum de 3 mètres sur le ou les côtés ouverts. Une distance minimale de 1 mètre sera respectée par rapport aux parois et aux éléments de structure ainsi que la base de la toiture ou le plafond ou tout système de chauffage et d'éclairage.

Les matières stockées en masse formeront des îlots limités de la façon suivante :

- Surface maximale des îlots au sol : 500 m²
- Hauteur maximale de stockage : 8 m maximum
- Distance entre deux îlots : 2 m minimum

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-------	--	------------------------------

1.5.2.3 Préparation de commandes de marchandises diverses - **inchangé**

Les produits seront approvisionnés en palettes entières en provenance de différents lieux de production.

Dans l'entrepôt, ces palettes seront rangées entières en racks ou en blocs. Elles pourront être également déemballées, directement à leur arrivée, ou en fonction des besoins, et les marchandises qui les composeront seront rangées individuellement en bacs ou emplacements dans les zones de stockage.

Les produits ne seront pas déemballés individuellement mais pourront être réassociés pour constitution de lots.

La préparation de commande consiste en l'assemblage sur une même palette, de marchandises prélevées par les opérateurs dans les emplacements individuels (« Picking »).

1.5.3 Nature des produits pouvant être stockés et rubriques de classement associées

Pour les cellules 1 à 2 occupées par la société ANIMALIS, les produits stockés sont destinés aux animaux de compagnie. Il s'agit de produits alimentaires secs (croquettes, biscuits) ou en conserve, ou encore d'accessoires divers pour chiens et chats, etc.

La cellule 3 n'a pas de locataire défini, les marchandises stockées seront des marchandises de la grande distribution.

Sur un tiers de l'extension de l'entrepôt, les produits stockés seront des groupes électrogènes contenant du GNR dans leurs réservoirs.

La nature des marchandises stockées sur les 2/3 de l'extension, pourra varier en fonction des contrats passés entre ASTR'IN et ses clients. La gamme de ces marchandises sera ciblée sur les produits manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution. Il n'y a pas de modification par rapport au DAE de 2020 sur ce point.

Les produits et les emballages stockés pour lesquels la demande d'autorisation est déposée, seront composés globalement de :

- combustibles solides : bois, papiers, cartons, plastiques, cuir, ...
- non combustibles : porcelaine, verre, métal, ...
- liquides non inflammables : boissons non alcoolisées, eau, produits lessiviels

1.5.3.1 Les incombustibles - **inchangé**

Une partie des marchandises sera incombustible : verre, métal, poterie, vaisselle et matériaux de construction. Ce tonnage n'est pas à prendre en compte dans les produits combustibles, d'autant que la présence de matériaux incombustibles permet, si les dispositions de stockage peuvent le prendre en compte, de limiter la propagation d'un incendie, en cloisonnant les autres matériaux et en limitant le rayonnement thermique.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-------	--	------------------------------

Le stockage de produits incombustibles de cette nature ne relève pas de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

1.5.3.2 Matières combustibles : les matières plastiques et polymères - **inchangé**

Le classement des ICPE distingue :

- les polymères utilisés comme matière première (granulés de polypropylène par exemple) en industrie de la plasturgie. Ces produits sont classés en rubrique 2662.
- les marchandises et produits finis comprenant dans leur composition plus de 50% en poids de matières plastiques : stockage de jouets, de textiles, de pneumatiques, de matériels de sports, etc. Ces marchandises sont classées en rubrique 2663.

La nouvelle réglementation relative aux entrepôts (arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 11 avril 2017 *relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n°1510*), simplifie le classement ICPE au sujet des matières combustibles. Cette nouvelle réglementation permet ainsi d'éviter des doubles classements. Dès lors que sont présents plus de 500 tonnes de produits combustibles dans l'établissement, alors l'établissement, s'il permet le classement au titre de plusieurs rubriques, est uniquement soumis à la rubrique 1510, selon le volume total de l'entrepôt.

C'est le cas de l'entrepôt d'ARGAN, qui stockera plus de 500 tonnes de matières combustibles dans sa globalité (33 890 tonnes au maximum) et de volume de 366 138 m³.

1.5.3.3 Nature des matières plastiques susceptibles d'être stockées dans les locaux - **inchangé**

La gamme des polymères et matières plastiques utilisées dans la production de biens de consommation recouvre une grande variété de produits.

Parmi les plus courants :

- Polyéthylène,
- Polypropylène,
- Polystyrène (pour emballages sous forme expansée),
- Polyuréthane (mousses d'ameublement et isolants).

D'autres polymères d'usages plus techniques peuvent être rencontrés :

- PVC (polychlorure de vinyle),
- ABS (acrylonitrile – butadiène – styrène).

Le comportement de ces produits dans un foyer d'incendie n'est pas homogène.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-------	--	------------------------------

1.5.3.4 Matières combustibles : les papiers, cartons et bois - **inchangé**

Ces matières sont des matériaux bruts, tels que des bobines de papier destinées au façonnage ou à l'impression, ou des marchandises transformées telles que journaux, meubles, etc.

Ces matières se retrouvent également dans la constitution des emballages qui peuvent représenter une fraction non négligeable du poids et du volume des marchandises entreposées : cartons d'emballages, palettes, etc.

De la même manière, la nouvelle réglementation relative aux entrepôts (arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 11 avril 2017 *relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n°1510*), simplifie le classement ICPE au sujet des matières combustibles. Cette nouvelle réglementation permet ainsi d'éviter des doubles classements. Dès lors que sont présents plus de 500 tonnes de produits combustibles dans l'établissement, alors l'établissement, s'il permet le classement au titre de plusieurs rubriques, est uniquement soumis à la rubrique 1510, selon le volume total de l'entrepôt.

C'est le cas de l'entrepôt d'ARGAN, qui stockera plus de 500 tonnes de matières combustibles dans sa globalité (33 890 tonnes au maximum) et de volume de 366 138 m³.

1.5.3.5 Les produits alimentaires - **inchangé**

Les denrées agroalimentaires sont des solides ou des liquides. Les solides sont généralement des combustibles à faible pouvoir calorifique : produits frais, biscuits, produits secs. Les conserves, de par l'emballage sont de très mauvais combustibles.

Ces produits combustibles se classent en rubrique 1510.

Les liquides sont des ininflammables (eau, boissons non alcoolisées ou de titre en alcool inférieur à 40°).

1.5.3.6 Les produits dangereux

Dans le cadre de l'activité d'essais de groupes électrogènes du futur exploitant ASTR'IN, du Gazole Non-Routier (GNR) sera présent sur le site.

La quantité de GNR susceptible d'être présente sur l'extension est la suivante :

- 17 tonnes : cuve GNR aérienne fixe extérieure de 20 m³ qui sert pour le remplissage des groupes ;
- 32 tonnes : stockage extérieur de réservoirs mobiles de GNR, représentant 38 m³ ;
- 122 tonnes : stockage intérieur (en Cellule 5) de groupes électrogènes avec réservoir plein de GNR, représentant 144 m³.

Par ailleurs, une cuve de fioul (1 000 litres) pour le système de sprinklage est présente à l'intérieur du local Sprinkler existant – **inchangé**.

La quantité de produits pétroliers présente sur le site est arrondie à 200 tonnes pour l'ICPE. L'entrepôt est donc soumis à la rubrique n°4734 pour le stockage de GNR et de fioul.

Pour l'activité d'ASTR'IN sur les deux tiers de l'extension (l'activité de stockage de marchandises diverses), des produits dangereux en faible quantité pourront être stockés, en

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-------	--	------------------------------

quantités sensiblement inférieures aux seuils de déclaration ICPE. Ces produits ne seront pas stockés à plus de 7.6 mètres de hauteur et seront stockés selon leurs caractéristiques afin de ne pas engendrer de risques pour l'entrepôt (armoires de stockage etc.). A noter, le site n'a pas pour vocation le stockage de produits dangereux.

1.5.3.7 Les groupes électrogènes

Caractéristiques des groupes électrogènes stockés :

Les caractéristiques des groupes électrogènes qui seront stockés sur le site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Dimensions	Surface	Masse	Réservoir	Masse Gazole	Nombre de GE	Total gazole
	L*I*h en m	m ²	kg	litres	kg		t
40 kW	3,47*1,2*1,9	4,17	2510	250	211,25	56	11,83
60 kW	3,47*1,1*1,9	3,82	2410	290	245,05	100	24,51
100 kW	4,47*1,2*2,2	5,36	3320	420	354,9	111	39,39
160 kW	4,84*1,2*2,2	5,81	4030	520	439,4	33	14,50
250 kW	5,29*1,17*2,33	8,99	5620	1090	921,05	20	18,42
400 kW	5,1*1,8*2,5	9,18	7000	1120	946,4	14	13,25
						334	121,90

Caractéristiques des groupes électrogènes stockés

Le tonnage total de GNR contenu dans ces 334 groupes « grosse puissance » équivaut à 122 tonnes. Cependant, en activité normale, 30 à 50% des groupes ne seront pas présents sur le site mais seront réquisitionnés pour des pannes sur le secteur.

A noter, seuls les groupes électrogènes « grosse puissance » seront stockés, réservoir plein, dans la cellule 5.

1.5.3.8 Autres combustibles - **inchangé**

Il peut s'agir du stockage de produits naturels tels que textiles de laine ou de coton, objets en cuirs. Ces produits combustibles seront à classer en rubrique 1510.

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-------	--	------------------------------

2. RECAPITULATIF DU CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Vous trouverez en partie « Régime Juridique » l'intitulé complet des rubriques de la nomenclature avec les volumes d'activités détaillés et les critères de classement commentés.

Le dossier est déposé pour les rubriques suivantes de la nomenclature :

1) Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement et rayon d'affichage (*)
2931	Ateliers d'essais sur banc de moteurs à combustion interne (Essais de groupes électrogènes)	Puissance totale de 1 460 kW.	A (2 km)
1510	Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts	Existant = 231 000 m ³ / 13 500 tonnes Extension = 157 121 m ³ / 20 390 tonnes Volume total entrepôt de 388 121 m³ et tonnage de 33 890 tonnes.	E
4734	Stockage de produits pétroliers	Existant : Cuve de fuel de 1 000 L pour le sprinkler Extension = cuve GNR + réservoirs mobiles + réservoirs groupes électrogènes Quantité totale de 200 tonnes.	DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateur	Existant = 150 kW Extension = 350 kW Puissance de charge maximale de 450 kW	D
2910. A.2	Installation de combustion (chauffage)	Installation de combustion n°1 : Chaudière au gaz naturel de puissance unitaire : 980 kW. Puissance thermique totale = 980 kW	NC
		Installation de combustion n°2 : Groupes motopompes au fioul de l'installation de sprinklage. Considérée comme non-raccordable à l'installation n°1 selon les fiches combustion 2019. Puissance thermique totale = 233 kW	NC

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-------	--	------------------------------

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement et rayon d'affichage (*)
1185	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)	Quantité cumulée de fluide susceptible de présente d'environ 50 kg	NC
1434	Station de distribution de carburant	Cuve de GNR avec débit de distribution maximum 3,6 m3/h	NC

(*) A = Autorisation E = Enregistrement DC = Déclaration Contrôlée D = Déclaration
 NC = Non Classé

Le site est donc soumis à autorisation au titre de la nomenclature ICPE.

2) Des Installations, Ouvrages, Travaux d'aménagement et Aménagement (IOTA) de la Loi sur l'Eau.

Les eaux pluviales de voiries et toitures seront collectées dans un bassin étanche puis rejetées vers une noue d'infiltration puis le réseau de la ZAC. Les eaux de voiries sont traitées au préalable par un séparateur d'hydrocarbures. Il n'y aura pas de rejets d'eaux industrielles.

Les rubriques qui concernent le projet sont les suivantes.

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement (pour mémoire)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1°) Supérieure ou égale à 20 ha A 2°) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha..... D	L'ensemble du terrain est concernée. Surface concernée = 7,3 ha	D
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1°) Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha A 2°) Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha..... D	Surface totale = 0,36 ha	D

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Note non technique du projet
-------	--	------------------------------

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement (pour mémoire)
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha.....A 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha.....D	Superficie de la zone asséchée de 0,64 ha.	D

L'entreprise déposant un dossier d'autorisation au titre des ICPE – le sujet Loi sur l'Eau est intégré à ce dossier. Il n'est pas nécessaire de déposer un dossier indépendant Loi sur l'Eau, les incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques sont traitées dans le présent dossier.